

Par l'honorable M. Bellerose :—De Jos. Boucher et autres, de Sainte-Emilie, comté de Joliette, dans la province de Québec.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :—

De la Compagnie du pont suspendu des Chutes de Niagara, demandant un acte qui l'autorise à emprunter jusqu'à concurrence de deux cent mille piastres et à émettre des obligations à cette fin ;

De Victor Joseph Beaupré et autres, de Gleichen, dans le district d'Alberta, demandant à être constitués en corporation sous le nom de Compagnie du chemin de fer de Gleichen, au lac aux Castors et à Victoria ;

De la Compagnie de téléphone de New-Westminster à Burrard Inlet (à responsabilité limitée), compagnie incorporée par la législature de la province de la Colombie-Britannique, demandant un acte qui la constitue en corporation sous la dépendance du Parlement du Canada ;

De la Compagnie du chemin de fer Central de Sainte-Catherine à Niagara, demandant un acte qui prolonge le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de sa voie ferrée ; et

De W. A. Doyle et autres, de la municipalité de Miniota, dans la province du Manitoba, demandant qu'il soit accordé une aide à la Compagnie du chemin de fer Grand Central du Nord-Ouest, en par elle prolongeant sa ligne à l'ouest de son point terminal actuel.

L'honorable M. Dickey, du comité des Chemins de fer, Télégraphes et Havres, a présenté son premier rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Le dit rapport a été alors lu par le greffier comme suit :—

SÉNAT,
CHAMBRE DE COMITÉ No 8,
MERCREDI, 4 avril 1894.

Le comité des Chemins de fer, Télégraphes et Havres, a l'honneur de présenter son premier rapport comme suit :—

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à neuf membres.

Le tout respectueusement soumis.

R. B. DICKEY,
Président.

Sur motion de l'honorable M. Dickey, secondé par l'honorable M. Ferguson (Niagara), il a été

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. Gowan, du comité des Divorces, a présenté son premier rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Il est alors lu par le greffier comme suit :—

SÉNAT,
CHAMBRE DE COMITÉ No 17,
MERCREDI, 4 avril 1894.

Le comité des Divorces a l'honneur de présenter son premier rapport :—

En conformité de la règle 109 de votre honorable Chambre concernant les bills de divorce, votre comité a examiné l'avis de demande au parlement, la pétition, le bill proposé, la preuve de la publication du dit avis et de sa signification à la personne d'avec laquelle le divorce est demandé, et tous autres papiers qui ont été renvoyés à votre comité avec la pétition de Caroline Jane Downey en obtention d'un acte pour dissoudre son mariage avec Donald Campbell Downey.